

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3 du règlement RV-2002-00-18

L'article 3 du *Règlement RV-2002-00-18 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction* est modifié par le remplacement des mots « Direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

2. Modification de l'article 6 du règlement RV-2002-00-20

Le premier alinéa de l'article 6 du *Règlement RV-2002-00-20 constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement de la Ville* est modifié par le remplacement des mots « chef de l'urbanisme » par les mots « Chef de service d'arrondissement et/ou son représentant », ainsi que par le remplacement des mots « le directeur de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « le Chef de service d'arrondissement et/ou son représentant ».

Le deuxième alinéa de cet article est également modifié par le remplacement des mots « direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

3. Modification de l'article 8 du règlement RV-2002-00-20

L'article 8 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « chef du service de l'urbanisme » par les mots « Chef du service d'arrondissement et/ou son représentant ».

4. Modification de l'article 9 du règlement RV-2002-00-20

L'article 9 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots «, au directeur général adjoint services aux citoyens et au directeur de la direction du développement et de l'aménagement du territoire» par les mots « et au directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

5. Modification de l'article 15 du règlement RV-2002-00-20

L'article 15 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « au directeur du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « au directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

6. Modification de l'article 6 du règlement RV-2002-00-21

Le premier alinéa de l'article 6 du *Règlement RV-2002-00-21 constituant la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville* est modifié par le remplacement des mots « chef du service de l'urbanisme » par les mots « directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant », ainsi que par le remplacement des mots « directeur de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « et au directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

Le deuxième alinéa de cet article est modifié par le remplacement des mots « direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

7. Modification de l'article 7 du règlement RV-2002-00-21

Le deuxième alinéa de l'article 7 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « , au directeur général adjoint services aux citoyens et au directeur de la direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

8. Modification de l'article 12 du règlement RV-2002-00-21

L'article 12 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

9. Modification de l'article 4 du règlement RV-2002-00-30

Le paragraphe b) de l'article 4 du *Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville* est modifié par le remplacement des mots « des secrétaires exécutifs d'arrondissement » par les mots « des chefs de service d'arrondissement et/ou leurs représentants ».

Le paragraphe e) de cet article est abrogé.

10. Modification de l'article 6 du règlement RV-2002-00-30

Le premier alinéa de l'article 6 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « le fonctionnaire du Service de l'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire de la Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

11. Modification de l'article 9 du règlement RV-2002-00-30

Le deuxième alinéa de l'article 9 de ce même règlement est modifié par le remplacement des mots « , au Directeur général adjoint services aux citoyens et au Directeur de l'aménagement et du développement du territoire » par les mots « et au directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

12. Modification de l'article 15 du règlement RV-2002-00-30

L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Directeur de la Direction de l'aménagement et du développement du territoire » par les mots « directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

13. Modification de l'article 11 du règlement RV-2002-00-46

L'article 11 du *Règlement RV-2002-00-46 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel* est modifié par le remplacement des mots « Direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

14. Modification de l'article 4 du règlement RV-20002-00-53

Le premier alinéa de l'article 4 du *Règlement RV-2002-00-53 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville* est modifié par le remplacement des mots « Direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire », ainsi que par le remplacement des mots « Directeur du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « directeur des Arrondissements et gestion du territoire et/ou son représentant ».

Le deuxième alinéa de cet article est modifié par le remplacement des mots « direction du développement et de l'aménagement du territoire » par les mots « Direction des arrondissements et gestion du territoire ».

15. Modification de l'article 5 du règlement RV-2002-00-53

L'article 5 de ce même règlement est remplacé par le suivant :

« Toute demande au Comité sur les sujets de son ressort doit être déposée à la Direction de la planification du territoire. »

16. Modification de l'article 2 du règlement RV-2003-00-79

Le premier alinéa de l'article 2 du *Règlement RV-2003-00-79 concernant la création d'un programme Rénovation Québec – Ville de Lévis* est modifié par le remplacement des mots « Chef du service du développement du territoire » par les mots « Chef du service de gestion de projets et/ou son représentant ».

Adopté le 14 octobre 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 OCTOBRE 2003